

Police Municipale : Arrêté portant restriction de circulation et interdiction de stationnement en vue d'assurer l'accès à l'EHPAD Saint-Joseph durant l'épreuve du semi-marathon du 03 juillet 2022, ainsi que la sécurité des piétons aux abords de l'épreuve

Le Maire de PHALEMPIN, Député Honoraire, Membre honoraire parlement,

Vu l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales devenu l'article L 132-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant réglementation d'une épreuve sportive pédestre dénommée « semi-marathon de Phalempin » ;

Vu l'arrêté municipal du 06 avril 2022 concernant le semi-marathon de Phalempin ;

Vu la demande de l'Association entre « ciel et vert » et le protocole d'intervention convenu avec la direction de l'EHPAD Saint-Joseph.

Considérant qu'à l'occasion du déroulement du semi-marathon qui aura lieu « **dimanche 03 juillet 2022** », il y a nécessité de permettre un accès facile des véhicules de secours à l'EHPAD Saint-Joseph situé Avenue Péchon, cette artère étant impraticable à compter de 08h30.

Considérant également la forte densité de piétons (coureurs et accompagnants) qui emprunteront l'Avenue Péchon à partir de 09h00, ainsi que la rue du Ponchelet, lieu situé à proximité immédiate de l'arrivée.

ARRÊTE :

Le dimanche 03 juillet 2022 :

Article 1er : Le stationnement sera interdit Allée de Beuvrière (Rue du Capitaine Frémicourt) à Phalempin de 08h00 à 11h00.

Article 2 : A partir de 09h00, l'accès à l'Avenue Péchon sera interdit à tous véhicules venant de la place Jean-Baptiste Coget, hormis véhicule de secours ou véhicule doté d'un laissez-passer délivré par l'association « entre ciel et vert ».

De même, la circulation sera totalement interdite Avenue Péchon entre les rues Georges Brassens et du Capitaine Frémicourt.

./..





.. / ..

Article 3 : L'accès à la rue du Ponchelet sera interdit y compris piétons, hormis véhicule de secours ou véhicule ou piéton doté d'un laissez-passer délivré par l'association « entre ciel et vert » de 08h00 à 13h00.

Article 4 : Ces modifications aux règles de circulation seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux de signalisation routière à la charge conjointe de l'organisateur et de la commune, et par l'apposition du présent arrêté par les services techniques municipaux.

La dépose des barrières et des panneaux de signalisation seront à la charge des organisateurs et de la commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord à SECLIN,
- Monsieur le Président de l'Association « entre ciel et vert ».

A Phalempin, le 23 juin 2022

Par délégation du Maire,
Membre Honoraire du Parlement



Didier WIBAUX,
Adjoint au Maire de Phalempin
Délégué à la sécurité